



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2020

PROCES-VERBAL

En application des articles L.2121.15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS

M. BAKHTIARI - Mme AMOZIGH - M. LEPONT - Mme PAGE - M. SLIMANI - Mme LACROIX - M. CRESSIN - Mme DIABY - M. TIMOFTE - Mme EFTEKHARI - MM. DE CHAUVIGNY - DENIS - ALTHEY - BELHACEL - MAHÉ - SORONELLAS - BONNET-MAYER - Mmes MARTENOT - PEYROUSE - PERSONNE - OVALDÉ - BUSOLO-PONS - JANDAR - SICÉ - MM. PAGE - MOREIRA - PILLON - Mmes KALATHASAN - MAZZUCCO - MM. TRIGANCE - OLIVEIRA - Mme BIENVENU - M. AUDEBERT - Mmes AMORÉ - POIRIER.

ABSENTS REPRESENTES

Mmes AMAR - KACHER - MM. SARTHOU - BENSAID.

ABSENT NON REPRESENTE

Néant.

SECRETAIRE

Mme PAGE.

POUVOIRS

Mme AMAR à Mme AMOZIGH - Mme KACHER à Mme PAGE - M. SARTHOU à Mme POIRIER - M. BENSAID à M. TRIGANCE.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du mercredi 14 octobre 2020 à 20h03 et fait procéder à l'appel nominal. Mme PAGE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2020 n'appelle pas de remarque et est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire informe ses collègues que des questions orales seront abordées en fin de séance par :

1. M. LEPONT : Présentation de l'évolution de la charge financière du Cabinet de Maire ;
2. Mme DIABY : Information sur la sécurité au sein de la ville et sur les infrastructures lourdement impactées au mois d'octobre 2020 ;
3. M. TRIGANCE :
 - a) Suite aux événements du 12 août 2020 rue Winston Churchill, quelles démarches ont été faites en direction du commissariat de police pour éclaircir le comportement des forces de police à l'endroit de Nocéens sur place ?
 - b) Suite à la réunion relative au bus 643 sur le quartier de l'Avenir, quelles démarches sont engagées par la ville ?
 - c) Quelles modalités sont mises en place pour permettre le respect des élus écologistes, divers gauche et progressistes en matière de communication des informations liées à la vie municipale ?

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, M. le Maire donne deux informations préalables. Il a reçu un courrier de la part de Mme AMORÉ l'informant de son souhait de quitter le groupe politique représenté par M. TRIGANCE tout en poursuivant le mandat que lui ont confiés les Nocéens lors des élections municipales.

M. le Maire poursuit par l'annonce du couvre-feu sanitaire prononcé par le Président de la République dans ce contexte de crise liée au COVID. De 21h00 à 06h00 du matin, et ce pendant les 4 prochaines semaines, les citoyens de l'Île-de-France et de 6 métropoles françaises devront rester à domicile. Cela ne sera pas sans conséquence pour les manifestations et réunions organisées par la municipalité. Les élus et l'administration travailleront très rapidement à une adaptation pour répondre au mieux aux besoins des Nocéens au cours de cette période.

1 - INFORMATION SUR LA CREATION D'UN COMITE EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

M. le Maire présente le point. La crise sanitaire impacte le fonctionnement des associations nocéennes depuis mars dernier. Certaines d'entre elles peuvent rencontrer des difficultés, notamment financières.

La municipalité souhaite soutenir le milieu associatif et accompagner les bénévoles dont l'engagement permet l'animation de la vie locale.

Un dispositif d'aide va donc être créé au niveau local avec :

- ❖ la mise en place d'un comité qui aura pour mission d'entendre les associations et d'examiner les demandes de soutien qu'elles pourront formuler,
- ❖ l'identification d'un service municipal dédié à la vie associative, un numéro de téléphone et un mail dédiés aux associations,
- ❖ une mise en relation avec des organismes de soutien aux associations et aux bénévoles pour les accompagner.

Les élus prennent acte de cette information.

2 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente le dossier. Le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L.2121-8 :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Un projet de règlement a été transmis aux élus.

Le groupe Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne a présenté des amendements. Au vu de ces propositions, l'article 19 « Police de l'assemblée » sera complété par la phrase suivante :

« Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance ».

Par 31 voix Pour (Nocéens unis pour le changement ; Mme Amoré) et 8 voix Contre (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne), les élus adoptent le nouveau règlement intérieur du conseil municipal de Neuilly-sur-Marne.

3 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LE COMITE STRATEGIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS

La Société du Grand Paris (SGP) est l'entreprise publique créée par l'État pour piloter le projet du Grand Paris Express, explique M. TIMOFTE. Elle se consacre ainsi à la réalisation du nouveau métro du Grand Paris. Soutenue par les collectivités d'Île-de-France, la SGP est un lieu de dialogue et d'échanges.

Au cœur du projet, les élus occupent une place de choix dans l'organisation de l'entreprise, structurée autour de trois instances :

- ❖ le conseil de surveillance au sein duquel les représentants de l'État et des collectivités territoriales veillent à la bonne gestion de la Société du Grand Paris : validation des orientations générales de la politique de l'entreprise, contrôle des comptes financiers et des opérations d'aménagement et de construction conduites par la SGP ;
- ❖ le comité stratégique qui réunit les élus des communes concernées par le Grand Paris Express et des acteurs socio-économiques franciliens pour débattre et formuler des propositions sur le nouveau métro et les quartiers de gare ;
- ❖ le directoire de la Société du Grand Paris, sous le contrôle du conseil de surveillance, met en œuvre, dans le respect du calendrier fixé, les décisions et les recommandations du conseil de surveillance et du comité stratégique. Sous la responsabilité de son président nommé par le Président de la République, le directoire compte trois membres qui exercent leurs fonctions de manière collégiale.

Au lendemain des dernières élections municipales, les représentants des communes présentes sur le territoire de la MGP doivent être renouvelés.

Le Conseil Municipal, par 31 voix Pour (Nocéens unis pour le changement ; Mme Amoré) et 8 abstentions (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne), désigne Monsieur le Maire, comme représentant titulaire et M. TIMOFTE, en sa qualité d'adjoint délégué aux transports, second élu comme représentant suppléant au Comité Stratégique.

4 - REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Mme PAGE rappelle que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence a été créée par arrêté préfectoral du Val-de-Marne N°2010/2772 du 20 janvier 2010. Elle a été chargée d'élaborer de manière collective le SAGE qu'elle a adopté le 8 novembre 2017. Le SAGE Marne Confluence ayant été approuvé par l'arrêté inter préfectoral n°2018-2 du 2 janvier 2018, la CLE est depuis cette date chargée de sa mise en œuvre.

La CLE, composée de 79 membres, est constituée de trois collèges distincts :

- 1°) le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et des établissements publics locaux (50% des membres de la CLE) ;
- 2°) le collège des usagers (agriculteurs, industriels, etc.), des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (25% des membres) ;
- 3°) le collège des représentants de l'État et ses établissements publics (25% des membres).

La composition d'une CLE est arrêtée pour une durée de six ans. Seuls les représentants du collège des collectivités territoriales, leurs groupements et des établissements publics locaux doivent être nominativement désignés, c'est pourquoi il est nécessaire, à chaque élection, de revoir partiellement la liste de ces représentants.

La CLE est chargée de réviser et de suivre l'application du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de l'évaluer. Elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits.

Pour mémoire, les 4 enjeux phares du SAGE Marne Confluence en phase de mise en œuvre sont :

- l'aménagement durable dans un contexte de développement urbain,
- la valorisation du patrimoine naturel et paysager de la Marne et de ses affluents,
- la conciliation des différents usages de l'eau,
- la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Le portage administratif du SAGE est assuré par le Syndicat Mixte Marne Vive. Ce portage permet la gestion administrative, technique et financière du SAGE. Le syndicat réalise également, pour le compte de la CLE, les études complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du SAGE.

Le Conseil Municipal désigne par 31 voix Pour (Nocéens unis pour le changement ; Mme Amoré) et 8 abstentions (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne), Mme Anne PAGE, adjointe déléguée au développement durable, pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de Marne Confluence.

5 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET VILLE 2020 ET SUBVENTION AU CCAS

M. LEPONT présente la question. Une décision modificative n°2 au budget ville est proposée au regard des éléments suivants :

- ✓ ajustements de crédits nécessaires au paiement de différentes échéances : participation à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, participation aux équipements publics de Maison-Blanche et régularisation d'une subvention d'investissement sur l'opération de la maison de la petite enfance ;
- ✓ transfert de la somme de 15 750 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la gestion des hébergements d'urgence et augmentation de la subvention au CCAS d'autant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- procède aux inscriptions suivantes :

INVESTISSEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant	Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant
204182	824	204	Subventions d'équipement versées (participation aux équipements publics de Maison Blanche)	247 200					
2138	824	21	autres constructions (acquisitions foncières)	-247 200					
1322	64	13	Autres subventions d'investissement non transférables-Région	55 500					
2313	414	23	Immobilisations corporelles en cours-constructions	-55 500					
TOTAL				0	TOTAL				0

FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant	Article	CF	Chapitre	Libellé de l'article	montant
6553	01	65	Contingents et participations obligatoires-service incendie	17 300					
6168	01	011	primes d'assurances (imprévus)	-17 300					
657362	01	65	Subventions de fonctionnement aux organismes publics- CCAS	15 750					
6227	020	011	frais d'actes et de contentieux	-5 750					
6188	020	011	autres prestations de services- (logements d'urgence)	-10 000					
TOTAL				0	TOTAL				0

- adopte la présente décision modificative n°2 sur le budget ville, chapitre par chapitre, aucun article n'étant spécialisé,
- autorise le versement d'une subvention complémentaire de 15 750 € au CCAS.

6 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Mme AMOZIGH présente la question. La ville de Neuilly-sur-Marne engage la rénovation du bâtiment situé 2 rue de Savoie destiné à accueillir la future crèche Dolto (60 berceaux), des locaux associatifs et un logement de fonction.

Le diagnostic technique du bâtiment a mis en évidence des pathologies sur des panneaux préfabriqués des façades, l'état de vétusté générale des installations techniques du bâtiment existant et la consommation énergétique excessive du bâtiment. De plus, celui-ci ne répond pas aux normes d'accessibilité en vigueur.

Le projet de réaménagement conçu par les services municipaux prévoit :

- la rénovation thermique de l'intégralité du bâtiment. A l'issue de ces travaux, le bâtiment affichera une étiquette énergie niveau « B » ;
- le raccordement à un réseau de chaleur géothermique vertueux qui permettra au bâtiment d'afficher également une étiquette environnementale de niveau « B » correspondant à une faible émission de gaz à effet de serre ;
- les toitures terrasses du bâtiment rénové seront végétalisées.

En parallèle, le bâtiment fera l'objet d'un réaménagement de l'ensemble des locaux pour être en conformité avec les normes et usages contemporains. Le projet prévoit la refonte complète des espaces et cloisonnements ainsi que la réfection de toutes les prestations intérieures y compris les équipements techniques (électricité, plomberie, chauffage, ventilation...).

Le coût total des travaux de cette opération est estimé à 2 781 556 € HT. Son financement fait l'objet de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales (cf. plan de financement prévisionnel).

La commune sollicite aujourd'hui une participation de l'État, via la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) dans le cadre du Grand Plan d'Investissement. Une subvention de 1 265 244,80 € est demandée. Elle correspond à 45,50% du montant total des dépenses prévisionnelles.

Plan de financement prévisionnel

Coût du projet (HT)		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant	Nature des recettes	Taux	Montant
Clos couvert	884 663,00 €	Subvention Etat - DSIL	(45,5%)	1 265 244,80 €
Parachèvement	774 713,00 €	Conseil Départemental	(7,8%)	216 000,00 €
Techniques (plomberie, chauffage, électricité...)	723 569,00 €	Caisse d'Allocations Familiales	(26,7%)	744 000,00 €
Aménagements extérieurs	138 611,00 €	Total subventions attendues		2 225 244,80 €
Missions annexes	50 000,00 €			
Maître d'œuvre	210 000,00 €	Autofinancement de la commune	(20%)	556 311,20 €
TOTAL	2 781 556,00 €	TOTAL		2 781 556,00 €

L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour 1 265 244,80 €,
- autorise M. le Maire -ou son représentant- à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

7 - DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE - SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF

M. DENIS est rapporteur. La ville de Neuilly-sur-Marne a souhaité développer un projet immobilier sur un ensemble parcellaire communal aujourd'hui en friche à l'angle de l'avenue François Mauriac et du boulevard Ferdinand Buisson. Il s'agira d'un centre sportif polyvalent de proximité à destination de différents usagers.

La réalisation de cet équipement permettra de valoriser et diversifier l'offre en services publics dans ce quartier avec le pôle commercial de l'entrée de ville ouest nocéenne, le centre culturel et de loisirs Léo Lagrange, les écoles maternelle Arc-en-Ciel et élémentaire Jules Verne, l'espace vert de proximité du Lac des Primevères.

L'équipement aura ainsi trois fonctions principales :

- ❖ accueil des classes de motricité de l'école élémentaire Jules Verne située à proximité ;
- ❖ accueil dans un espace dédié de classes d'arts martiaux assurées par des structures associatives et dans le cadre d'activités municipales ;
- ❖ accueil de diverses activités de gym, fitness, danse assurées par des structures associatives et dans le cadre d'activités municipales.

Le coût total de cette opération a été estimé à 2 411 200 € HT.

En avril 2020, la ville a sollicité de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) une aide financière la plus élevée possible ; le taux maximum de subventionnement pouvant atteindre 20 % du montant des travaux.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a eu de forts impacts sur le secteur de la construction, ce qui a engendré des surcoûts estimés à 10 % par la Fédération Française du Bâtiment.

Dans ce contexte, il s'est avéré nécessaire de réévaluer le chiffrage des travaux. Celui-ci est aujourd'hui estimé à 2 652 320 € HT.

Cette augmentation du coût total de l'opération impactant le montant de la subvention attendue de la DRJSCS, il est nécessaire de reformuler une demande de participation au regard du coût réévalué des travaux.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- prend acte de l'évolution du coût prévisionnel du montant desdits travaux estimés à 2 652 320 € HT,
- sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale via l'agence nationale du sport,
- et autorise M. le Maire -ou son représentant- à signer tous documents y afférents.

8 - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. le Maire explique que la ville de Neuilly-sur-Marne fait partie des communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2020 dont la liste a été arrêtée dans la note d'information ministérielle du 11 février 2020. Le montant global de l'enveloppe pour le Département de la Seine-Saint-Denis est de 22 813 288 €.

Afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de cette dotation, la ville a présenté deux projets aux services de l'Etat, qui ont été retenus. Il s'agit de la :

- ❖ rénovation du stade Guy Boniface,
- ❖ construction d'un nouvel équipement sportif de proximité situé avenue François Mauriac.

L'enveloppe accordée pour ces deux projets s'élève à un total de 1 446 765,60 €, répartie en deux subventions :

- stade Guy Boniface 185 564 €
- nouvel équipement sportif de proximité : 1 261 201,60 €

Une convention attributive de subventions a donc été élaborée afin de contractualiser les modalités de versement de l'aide financière 2020 entre l'Etat et la commune.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les élus :

- approuvent les termes de la convention attributive de subventions entre l'Etat et la commune de Neuilly-sur-Marne ;
- et autorisent M. le Maire - ou son représentant - à la signer ainsi que tout document contractuel y afférent.

9 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE CDC HABITAT SOCIAL – ZAC MAISON-BLANCHE

Mme LACROIX rappelle que la CDC HABITAT SOCIAL a signé le 21 décembre 2018 un acte de vente en état de futur d'achèvement avec les promoteurs ICADE et VINCI pour l'acquisition de 55 logements situés dans la ZAC Maison-Blanche (îlot 10-B1).

Les logements sont répartis comme suit :

- 8 logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),
- 14 logements financés par un Prêt Locatif Social (PLS),
- 33 logements financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Pour financer la construction de ces logements, la société d'HLM a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant de 6 876 202 € selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt constitué de 7 lignes du prêt récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLSDD	PLS Foncier	PLUS	PLUS foncier	PHB	
							phase amort. 1	phase amort. 2
Montant de la ligne du prêt	372 722 €	576 498 €	412 744 €	863 512 €	1 958 735 €	2 565 991 €	126 000 €	
Durée du prêt	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	20 ans	20 ans
Index ⁽¹⁾	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Inflation	Livret A	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	0,59 %	-	-	0,6 %	0,47 %	-	0,6 %
Taux d'intérêt ⁽²⁾	0,3 %	1,09 %	1,61 %	1,09 %	1,35 %	1,22 %	0 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire	
Taux de progressivité des échéances	0 %	1 %	0 %	1 %	0 %	-	0 %	0 %

(1) A titre indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date du contrat de prêt est de 0,75 % (livret A)

(2) Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt.

De ce fait et afin d'obtenir ces prêts, la société CDC HABITAT SOCIAL sollicite l'octroi de la garantie de la commune sur cet emprunt.

En contrepartie, 20 % des logements ainsi financés seront réservés au contingent de la ville, soit 12 logements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts mentionnés ci-dessus et autorise M. le Maire à signer une convention avec la société CDC HABITAT SOCIAL ayant pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

10 - CONVENTION QUADRIPARTITE DE FOURNITURE DE CHALEUR POUR L'ECO-QUARTIER « ILE DE LA MARNE » A NOISY-LE-GRAND

M. le Maire présente le dossier. La Ville de Noisy-le-Grand a décidé en 2017 la création de l'Eco-quartier « Ile de la Marne » avec pour projet de l'alimenter prioritairement en énergies renouvelables.

Une étude a conclu que la solution la plus viable techniquement et économiquement pour cet éco-quartier était la création d'un réseau au sein de celui-ci alimenté en chaleur renouvelable par le réseau géothermique de Neuilly-sur-Marne.

Noisy-le-Grand a fait réaliser les travaux de réseau mais a choisi d'externaliser l'exploitation de celui-ci par le biais d'un contrat de concession de service public.

Pour sa part, la ville de Neuilly-sur-Marne a confié la production et la distribution de chaleur de son réseau géothermique à la Société Géothermale des Rives de Marne (SGRM) -filiale d'IDEX, via une concession de travaux publics d'une durée de 30 ans.

Afin de fixer les conditions techniques et financières de fourniture de chaleur verte par la ville de Neuilly-sur-Marne et son délégataire la SGRM, à destination de la ville de Noisy-le-Grand et ses ayant droit, notamment son futur concessionnaire, il est nécessaire d'établir une convention entre ces quatre parties.

Cette convention s'achèvera au 30 juin 2042, correspondant à l'échéance de la concession de travaux publics conclue entre Neuilly-sur-Marne et SGRM.

L'Assemblée approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la convention quadripartite de fourniture de chaleur entre Neuilly-sur-Marne, son concessionnaire la Société Géothermale des Rives de Marne, Noisy-le-Grand et son futur concessionnaire et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN APPRENTI AVEC LE CCAS

M. DE CHAUVIGNY rappelle que dans le cadre de sa politique de développement de la formation des jeunes publics, la ville de Neuilly-sur-Marne s'est engagée dans le recrutement de jeunes en contrat d'apprentissage et a ouvert spécifiquement 15 postes d'apprentis en 2017.

En effet, le développement de l'apprentissage constitue une réponse aux problématiques de formation et d'aide à l'emploi des jeunes. Ce dispositif permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une administration.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants. Les modalités d'accueil des apprentis sont contractualisées dans des conventions spécifiques signées entre la structure d'accueil, en l'occurrence la ville, et les centres de formation d'apprentis (CFA).

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a exprimé le besoin de recourir à un(e) apprenti(e) dans un secteur proposant des actions d'animation aux personnes âgées.

La ville ayant reçu la candidature d'une personne préparant un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports Animateur mention Animation sociale, il est apparu judicieux de mettre à disposition du CCAS ce profil afin de répondre à son besoin. La finalité de ce diplôme est justement de devenir animatrice auprès des personnes âgées autonomes.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux, entre la ville et le CCAS, de cette apprentie. La durée de la mise à disposition couvrira la période du 2 novembre 2020 au 21 septembre 2021.

L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise :

- la mise à disposition d'une apprentie auprès du CCAS à titre gracieux,
- M. le Maire -ou son représentant- à signer tout document relatif à ce dispositif que sont la convention de mise à disposition entre la ville et le CCAS ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

12 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE MAIRE rappelle que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Chaque année, le nombre d'inscriptions dans les disciplines enseignées au conservatoire de musique et au conservatoire de danse nécessite d'adapter la répartition du nombre d'heures par discipline enseignée. La modification du tableau des effectifs concernant le centre culture et les conservatoires de danse et de musique.

De plus, d'autres services sont concernés par des modifications du tableau des effectifs.

Ces mesures et les motivations sont présentées dans le tableau joint en annexe.

L'incidence financière globale de ces mesures s'élève à 104 704 €.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13 - REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

M. CRESSIN présente la question. La municipalité a décidé de mettre en place une police municipale au sein de ses services. S'agissant d'une création nouvelle pour Neuilly-sur-Marne, il appartient au Conseil Municipal de définir le régime indemnitaire pouvant être octroyé aux agents relevant de la filière Police Municipale.

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce régime est applicable aux agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet ainsi qu'aux contractuels de droit public à temps complet et non complet.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal définit le régime indemnitaire applicable aux futurs agents de la police municipale, comme détaillé dans le tableau récapitulatif présenté en annexe.

14 - MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES - MODIFICATION

Mme AMOZIGH explique que l'astreinte se définit comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir rapidement pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, la nuit, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Une astreinte d'exploitation concerne les agents tenus, pour des raisons de nécessité de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

Une astreinte de sécurité concerne les agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).

Il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services et d'instaurer les indemnités qui s'y rattachent,

Les agents concernés par ces astreintes peuvent être titulaires, stagiaires ou contractuels.

Pour le bon fonctionnement des services municipaux et après consultation du comité technique le 2 octobre 2020, il est rappelé au Conseil Municipal la mise en place des périodes d'astreinte d'exploitation et de sécurité afin d'être en mesure d'intervenir en cas :

- d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.),
- de dégâts sur la voie publique et pour la mise en œuvre des mesures de sécurité,
- de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements sur l'ensemble du territoire (déclenchement d'alarme, missions urgentes de maintenance, etc...),
- de manifestations locales,
- d'accidents ou d'événements nécessitant l'intervention d'agents de la police municipale.

Ces astreintes seront organisées toute l'année en dehors des horaires de travail, la nuit en semaine, le week-end et les jours fériés.

Aussi, il est proposé d'actualiser la liste des services et emplois concernés comme suit :

Services	Emplois	Cadres d'emplois
Ateliers	Agent de maintenance	Adjoint technique territorial
Voirie / propreté	Agent de voirie	Adjoint technique territorial Agent de maîtrise territorial
Camping	Agent de maintenance	Adjoint technique territorial
Sports	Agent des équipements sportifs	Adjoint technique territorial Agent de maîtrise territorial
Police municipale	Responsable du service de la police municipale Agent de la police municipale	Chef de service de la police municipale Agent de police municipale

Afin de proposer les modalités d'indemnisation détaillées ci-après, il est nécessaire de distinguer deux catégories de personnel : les cadres d'emplois de la filière technique et l'ensemble des cadres d'emplois hors filière technique.

En application du principe de parité, les textes de référence pour la rémunération ou la compensation des astreintes sont basés sur les textes de la fonction publique d'Etat. Pour les cadres d'emplois de la filière technique, le régime de rémunération des astreintes est aligné sur celui du personnel du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Pour les cadres d'emplois hors filière technique, le régime de rémunération ou de compensation des astreintes est aligné sur celui du personnel du Ministère de l'intérieur.

Compte tenu de la volonté municipale de créer un service police municipale, il y a lieu de procéder à une modification des délibérations des 17 septembre et 13 mars 2019.

La proposition est donc la suivante :

Cadres d'emplois de la filière technique		Cadres d'emplois hors filière technique	
Astreintes	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité NB : pas de repos compensateur possible	Astreintes	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité OU Repos compensateur
En cas d'intervention pendant une période d'astreinte ou de repos programmé	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité OU <ul style="list-style-type: none"> • Repos compensateur 	En cas d'intervention pendant une période d'astreinte	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité OU Repos compensateur

Il est précisé que les astreintes et les heures d'intervention pendant une période d'astreinte feront l'objet d'une indemnisation.

Il est par ailleurs rappelé que la rémunération et la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service. Elles ne peuvent pas être accordées non plus aux agents détachés dans des emplois administratifs de direction bénéficiant d'une NBI au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure.

Les montants des indemnités suivent l'évolution des montants de référence.

Les mesures présentées ci-dessus sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

15 - RAPPORT SUR APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Plusieurs décisions sont intervenues depuis la dernière séance de l'assemblée communale. Elles concernent :

1. Finances et budget -----

1.1. Tarifs du guichet unique de la direction des actions culturelles au 1^{er} septembre 2020 ;

1.2. Tarifs pour les activités périscolaires (septembre à décembre 2020) :

- 1.2.1. Accueil maternel et élémentaire du matin ;
- 1.2.2. Accueil maternel du soir ;
- 1.2.3. Accueil élémentaire post-études surveillées ;
- 1.2.4. Etudes surveillées municipales sur les écoles élémentaires ;
- 1.2.5. Centres de loisirs municipaux maternels et élémentaires ;
- 1.2.6. Accompagnement à la scolarité ;
- 1.2.7. Restauration scolaire municipale ;
- 1.2.8. Espace Ados.

Le détail des tarifs est disponible au service du Conseil Municipal.

2. Affaires générales -----

2.1. Signature de conventions pour un dispositif prévisionnel de secours avec l'association des secouristes Français Croix Blanche de Gagny et Neuilly-sur-Marne dans le cadre de la Fête des bords de Marne les 12 et 13 septembre 2020. La prestation s'élève à 2 520 € ;

2.2. Signature d'un contrat avec un autoentrepreneur pour animer le forum des associations les 12 et 13 septembre 2020. La prestation est fixée à 1 000 € ;

3. Foncier et juridique -----

3.1. Désignation d'un avocat pour représenter la commune dans le cadre d'un référé préventif (démolition de bâtiments communaux vétustes boulevard de la République/Carnot) ;

3.2. Signature de différents actes :

Acte	Type de logement	Adresse	Surface (m ²)	Indemnité d'occupation par mois (hors charges)
Convention d'occupation précaire	Appartement	9 quater rue Pierre Brossolette (RDC)	29.56	573 €/mois
		9 quater rue Pierre Brossolette (1 ^{er} étage)	29.56	415 €/mois
		153 bis avenue du Maréchal Leclerc	37	312,71 €/mois
	Terrain nu	2 boulevard Louis Armand	15	A titre gracieux
	Espace de stockage	15 rue Pasteur/100 rue Emile Cossonneau	3 570	
	LCR	2 rue du Roussillon (du lundi au dimanche)	58	
	LCR	2 rue du Roussillon (dimanche)	58	
Bail	Local commercial	15 rue Pasteur/100 rue Emile Cossonneau	800	4 000 €/an

4. Culture -----

4.1. Signature de contrats pour différents spectacles à la médiathèque :

	Prestataire	Intitulé du spectacle	Date (2020)	Montant de la prestation
4.1.1	SARL SICALINES	Arete	7 octobre	659,38 € TTC
4.1.2	Association TCHEKCHOUKA	Sylvie Mombo ment comme elle respire	16 octobre	700,00 € net
4.1.3	Compagnie La Sensible	Voir le loup	18 novembre	688,80 € net

5. Marchés publics -----

5.1. Signature d'un contrat d'assurance PROMUT pour la protection fonctionnelle des élus et fonctionnaires avec la SMACL. La cotisation annuelle s'élève à 340,48 €HT ;

5.2. Signature d'un contrat de location de containers de stockage dans le cadre de la construction de bâtiments modulaires Guy Boniface avec la société COUGNAUD SERVICES. La prestation de location, pour 10 mois, s'élève à 7 660 €HT ;

5.3. Signature d'un contrat de vérification du système de sécurité incendie du club accueil avec la société DUBERNARD. La mission est chiffrée à 982,89 €HT ;

5.4. Signature d'un contrat de mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé concernant les travaux de démolition de cinq pavillons situés boulevard de la République/Carnot avec la société Qualiconsult Sécurité. La mission s'élève à 1 840 €HT ;

5.5. Signature d'une convention de contrôle technique avec la société Qualiconsult suite à l'affaissement de la voirie 2 rue Gambetta. La prestation se chiffre à 1 200 €HT ;

5.6. Signature de contrats d'entretien et de maintenance avec la société TDI Pro pour la cuisine centrale La Fontaine, concernant les équipements techniques :

5.6.1. les équipements techniques de cuisson et maintien au chaud. La prestation s'élève à 2 088,44 €HT ;

5.6.2. les équipements techniques de réfrigération, pour un montant de 3 338 €HT ;

5.6.3. l'adoucisseur, pour un montant de 214,20 €HT ;

5.7. Signatures de marchés :

	Intitulé marchés	Lot	Critères d'examen	Nombre de sociétés ayant répondu à la consultation	Offre économique et avantageuse retenue
5.7.1	MAPA 2019-845 Transformation des offices en cuisine crèche Dunant	n°1 : cloison sèche, carrelage, menuiserie, bois, plafond	Prix des prestations (40%) Valeur technique (60%)	1	BDF INTERNE 21 010,50 € HT
5.7.2		n°2 : plomberie, ventilation		2	AQUASCALD 8 520 € HT
5.7.3		n°3 : équipement de cuisine		4	JM PRO CUISINE 22 827,50 € HT
5.7.4	MAPA 2019-846 Création de la VN5 et requalification de la rue du Roussillon	n°1 : voiries et réseaux divers	Prix des prestations (60%) Valeur technique (40%)	8	COLAS Ile-de-France Normandie 309 415,50 € HT
5.7.5		n°2 : éclairage		6	S.A CITEOS 44 360,9 € HT
5.7.6		n°3 : espaces verts		5	UNIVERSAL PAYSAGE 43 338,85 € HT

5.8 Signature d'avenants :

	Intitulé marché	Lot /avenant	Société (montant initial HT)	Observations	Plus-value (+) /moins-value (-) (H.T)	Nouveau montant du marché (HT)
5.8.1	AOOE 2017-691 Nettoyage ménager et nettoyage des vitres des bâtiments communaux	n°1 : nettoyage ménager (avenant 3)	GUILBERT PROPLETE Montant initial : 345 345,50 € AVT 1 : 34 475,40 € AVT 2 : 27 542,80 €	Mise en place du protocole sanitaire de l'Education Nationale contre la Covid-19	+ 41 472 €	448 835,70 €
5.8.2	MAPA 2019-802 Rénovation du parking St-Germain	n°3 : CVC, désenfumage, plomberie (avenant 1)	BOSIO &FILS (97 479,80 €)	Travaux supplémentaires	+ 7 127,75 €	104 607,55 €
5.8.3	MAPA 2019-822 Parc des 33 H aménagement du pôle CTE	n°1 : VRD (avenant 1)	ALPHA TP (93 944 €)	Travaux supplémentaires et mise en place des directives imposées contre la Covid-19	+ 12 098,50 €	106 042,50 €
5.8.4	MAPA 2020-831 Maintenance des ascenseurs et monte charges des bâtiments communaux	Lot unique (avenant 1)	OTIS (8 850 €)	Prestations supplémentaires : Abonnements GSM à la télémaintenance des ascenseurs	+ 784,80 €	9 634,80 €

Les élus prennent acte de cette communication.

16 - QUESTIONS ORALES

M. le Maire informe les élus qu'il a reçu plusieurs questions orales à présenter en séance et pour lesquelles il apportera les éléments de réponse nécessaires.

Question de M. LEPONT : Présentation de l'évolution de la charge financière du Cabinet de Maire

Réponse de M. le Maire :

Le nombre de postes affectés au Cabinet du Maire est maintenu à 5 emplois, comme lors de la mandature précédente. Auparavant il y avait 1 directeur de Cabinet du Maire et 4 assistantes administratives. Il a été décidé de rendre le Cabinet du Maire plus conforme à ce qui se pratique dans de nombreuses municipalités, avec 3 collaborateurs politiques et 2 assistantes de direction. La masse salariale quant à elle est aujourd'hui inférieure à de plusieurs milliers d'euros à ce qu'elle représentait lors de la mandature précédente. Cette économie s'explique notamment par la baisse significative du niveau de rémunération du directeur de Cabinet par rapport à ce qui se pratiquait auparavant. Des efforts supplémentaires vont être conduits sur le budget 2021 pour atteindre une économie totale annuelle de 20 000 € sur la charge financière du Cabinet du Maire.

Question de Mme DIABY: Information sur la sécurité au sein de la ville et sur les infrastructures lourdement impactées au mois d'octobre 2020

Réponse de M. le Maire :

Il est ici fait référence à un incendie d'un commerce de bouche dans le quartier des Fauvettes qui a impacté le cabinet médical situé place Mendès France. L'équipe municipale, dont le Maire, s'est immédiatement rendue sur les lieux pour prendre l'attache des différents professionnels de santé sinistrés afin d'organiser l'hébergement d'urgence de leurs activités professionnelles. Le Cabinet du Maire et les services municipaux se sont mobilisés pour étudier des solutions rapidement réalisables. Malheureusement, la municipalité ne dispose pas de locaux non occupés pouvant être destinés rapidement à des activités médicales sans avoir recours à différentes remises en état ou travaux lourds nécessitant des procédures administratives trop longues. Par conséquent, la ville a servi d'intermédiaire et a rencontré des professionnels de santé présents sur la commune et pouvant accueillir au sein de leur cabinet ou structure leurs confrères privés de leurs locaux. 5 propositions d'accueil temporaire ont ainsi pu être transmises aux professionnels de santé grâce à une mutualisation de locaux. De son côté, la municipalité poursuit ses efforts pour trouver des solutions de relogement pérennes pour permettre de conserver sur la ville une offre de soins de santé satisfaisante.

En ce qui concerne le volet sécurité, M. le Maire indique de prime abord que le commerçant victime d'un braquage est aujourd'hui hors de danger. Cet incident intolérable prouve que le plan de sécurité que la municipalité souhaite développer est urgemment nécessaire. L'arrivée prochaine du chef de la police municipale, puis des effectifs, facilitera la mise en place du plan, malgré des démarches administratives qui prennent du temps.

Questions de M. TRIGANCE :

Suite aux événements du 12 août 2020 rue Winston Churchill, quelles démarches ont été faites en direction du commissariat de police pour éclaircir le comportement des forces de police à l'endroit de nocéens sur place ?

Réponse de M. le Maire :

M. le Maire indique avoir reçu le commissariat et les personnes concernées par cet incident survenu au cœur de l'été. L'enquête étant en cours, et au regard de la situation personnelle de certains, il ne peut se permettre de commenter les événements. Néanmoins, il rappelle son attachement à la sécurité des Nocéens et à l'exemplarité de ceux qui y concourent. Les forces de l'ordre sont très mobilisées et la municipalité est convaincue du besoin d'une sécurité renforcée à Neuilly-sur-Marne, la ville travaillant étroitement avec le commissariat. Néanmoins, il ne faut pas créer un climat de défiance l'un envers l'autre.

Suite à la réunion relative au bus 643 sur le quartier de l'Avenir, quelles démarches sont engagées par la ville ?

Réponse de M. le Maire :

Le tracé du bus 643 a été décidé par l'ancienne municipalité. M. le Maire a été saisi en ce sens, en juillet, par un courrier de Transdev confirmant la mise en route de ce circuit par le bus 643 dès la fin août 2020. La municipalité a donc pris contact de Transdev pour lui faire part de son mécontentement puisque le tracé traversait des zones pavillonnaires. La ville a exprimé sa volonté d'avoir un moment d'échange avec les riverains concernés, conformément à la démarche de démocratie participative prônée par la nouvelle équipe. Une réunion de concertation a ainsi eu lieu, et la municipalité a obtenu un accord de principe sur non seulement une modification du tracé pour préserver la qualité de vie des Nocéens mais également un cadencement plus espacé de passage des bus et la mise en service du terminal à 07h00 au lieu de 05h30. La décision de Transdev sera soumise à l'autorité organisatrice des transports, Ile-de-France Mobilités. Une réunion est d'ores et déjà programmée à ce sujet.

Quelles modalités sont mises en place pour permettre le respect des élus écologistes, divers gauche et progressiste en matière de communication des informations liées à la vie municipale ?

Réponse de M. le Maire :

Les droits de l'opposition en matière de communication figurent dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, notamment à l'article 34 relatif au bulletin d'information municipale. Cet article est conforme à la réglementation fixée par le code général des collectivités territoriales. La seule spécificité réside dans le nombre de signes réservé à l'expression de chaque groupe politique, et ce dans le respect de la charte graphique du document.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h18.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 15 octobre 2020

Le Maire,
Signé : Zartoshte BAKHTIARI

Annexes :

12 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

13 - REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE A LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Annexe - Tableau récapitulatif des modifications du tableau des effectifs

Service	Suppression	Création	Intitulé poste	Motivation
Centres Culturels	1 Assistant enseignement artistique – catégorie B – temps non complet (6h00)	1 Assistant enseignement artistique – catégorie B – temps non complet (6h30)	Animateur culturel guitare	Adaptation de la répartition du nombre d'heures en fonction de la spécialité pour la rentrée 2020 - 2021
	1 Assistant enseignement artistique – catégorie B – temps non complet (6h30)	1 Assistant enseignement artistique – catégorie B – temps non complet (6h45)	Animateur culturel yoga	
	1 Assistant enseignement artistique – catégorie B – temps non complet (8h15)	1 Assistant enseignement artistique – catégorie B – temps non complet (6h30)	Animateur culturel Dessin / peinture	
Conservatoire de danse	1 Assistant enseignement artistique – catégorie B – temps non complet (18h00)	1 Assistant enseignement artistique – catégorie B – temps non complet (18h15)	Accompagnateur piano	
	1 Assistant enseignement artistique – catégorie B – temps non complet (16h15)	1 Assistant enseignement artistique – catégorie B – temps non complet (17h30)	Professeur de danse	
Conservatoire de musique	1 Assistant d'enseignement artistique – catégorie B – temps non complet (7h30)	1 Assistant d'enseignement artistique – catégorie B – temps non complet (8h00)	Professeur de Trompette	
	1 Assistant d'enseignement artistique – catégorie B – temps non complet (15h00)	1 assistant d'enseignement artistique – catégorie B – temps non complet (11h30)	Professeur de violon	
	1 Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe – catégorie B – temps non complet (9h00)	1 assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe – catégorie B – temps non complet (7h30)	Professeur de violon	
	1 Assistant d'enseignement artistique – catégorie B – temps non complet (20h00)	1 assistant d'enseignement artistique – catégorie B – temps non complet (19h30)	Professeur art lyrique	
	1 Assistant d'enseignement artistique – catégorie B – temps non complet (12h15)	1 assistant d'enseignement artistique – catégorie B – temps non complet (13h00)	Professeur de harpe	
	1 Assistant d'enseignement artistique – catégorie B – temps non complet (6h00)	1 assistant d'enseignement artistique – catégorie B – temps non complet (5h00)	Professeur de guitare	
	1 Assistant d'enseignement artistique – catégorie B – temps non complet (2h30)	1 assistant d'enseignement artistique – catégorie B – temps non complet (4h00)	Professeur de musique actuelle	

Annexe - Tableau récapitulatif des modifications du tableau des effectifs

Service	Suppression	Création	Intitulé poste	Motivation
Cabinet du Maire		1 chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe – catégorie B – temps complet	Chef de police municipale	Création d'un poste et tient compte du grade de l'agent recruté.
		1 adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Assistante de direction	Création d'un poste et tient compte du grade de l'agent recruté. Cet emploi sera supprimé après titularisation de l'agent sur son nouveau grade.
		1 rédacteur	Assistante de direction	Création d'un poste permettant la mise en stage de l'agent suite à une réussite concours.
Habitat	1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe – catégorie C – temps complet	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – catégorie C – temps complet	Agent d'accueil Habitat	Demande de changement de filière de l'agent, en correspondance avec les missions dorénavant exercées suite à une mutation.
CTB	1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – catégorie C – temps complet	Adjoint technique – catégorie C – temps complet	Agent affecté au magasin	Mobilité interne du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent à recruter.
VRD	1 attaché – catégorie A – temps complet	1 ingénieur – catégorie A – temps complet	Ingénieur VRD	Démission du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent recruté.
DRH		1 adjoint administratif – catégorie C – temps complet	Assistante formation emploi	Demande de réintégration anticipée après congé parental.
	1 rédacteur – catégorie B – temps complet	1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – catégorie C – temps complet	Gestionnaire carrière paie	Mobilité interne du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent nouvellement affecté.
Crèche La Farandole	1 auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe – catégorie C – temps complet	1 auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe – catégorie C – temps complet	Auxiliaire de puériculture	Départ à la retraite du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent recruté.
Personnel de service et des écoles		1 adjoint d'animation – catégorie C – temps non complet 28h00	ATSEM	Création permettant de répondre à l'ouverture d'une classe supplémentaire au sein de l'école maternelle Amiard

Annexe - Tableau récapitulatif des modifications du tableau des effectifs

Personnel de service et des écoles	1 adjoint d'animation – catégorie C – temps non complet 28h30	adjoint technique – catégorie C – temps non complet 17h00	Agent d'entretien et de restauration	Mobilité interne du précédent titulaire du poste, poste budgétaire réparti entre les deux services, avec augmentation de la quotité pour le poste d'Agent d'entretien et de restauration pour tenir compte des besoins d'organisation du service, et tient compte du grade de l'agent à recruter sur chaque poste.
Scolaire Péri-scolaire		1 adjoint d'animation – catégorie C – temps non complet 14h15	Animateur péri-scolaire	
Personnel de service et des écoles	1 ATSEM principal 2 ^{ème} classe – catégorie C – temps complet	1 adjoint technique – catégorie C – temps complet	ATSEM	Disponibilité du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent recruté.
PMI ROUQUES	1 puéricultrice classe normale – catégorie A – temps complet	1 puéricultrice hors classe – catégorie A – temps complet	Directrice adjointe PMI	Disponibilité du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent recruté.
Restauration	1 agent de maîtrise – catégorie C – temps complet	1 technicien – catégorie B – temps complet	Responsable adjoint service restauration	Avis favorable de la collectivité et de la CAP au titre de la promotion interne.
Médiathèque	1 adjoint du patrimoine – catégorie C – temps complet	1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – catégorie C – temps complet	Médiathécaire développement des partenariats	Tableau des effectifs modifiés suite à un départ à la retraite avant sélection de l'agent et tient compte du grade de l'agent recruté.
Population	1 adjoint administratif – catégorie C – temps complet	1 auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe – catégorie C – temps complet	Agent polyvalent Officier d'état civil	Mutation du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent en reclassement nouvellement affecté.
	1 auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe – catégorie C – temps complet	1 adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – catégorie C – temps complet	Agent polyvalent Officier d'état civil	Changement de filière de l'agent affecté dans le cadre d'un reclassement.
Sport	1 adjoint administratif – catégorie C – temps complet	1 adjoint technique – catégorie C – temps complet	Agent polyvalent patinoire	Disponibilité du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent à recruter.
	1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – catégorie C – temps complet	1 adjoint technique – catégorie C – temps complet	Agent polyvalent patinoire	Démission du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent à recruter.
Centres culturels	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – catégorie C – temps complet	1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – catégorie C – temps complet	Secrétaire	Demande de changement de filière de l'agent, en correspondance avec les missions dorénavant exercées suite à une mobilité interne.

A. Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ chef de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'à l'indice brut 380 ➤ chef de police municipale jusqu'à l'indice brut 380 ➤ brigadier-chef principal ➤ gardien-brigadier
Coefficients applicables	Grades ouvrants droit à l'IAT - Coefficient maximum : 8 <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chef de police municipale principal de 2^{ème} classe (jusqu'à l'indice brut 380) ➤ Chef de police municipale (jusqu'à l'indice brut 380) ➤ Brigadier-chef principal ➤ Gardien-brigadier
Critères d'attribution	Assiduité ; investissement ; implication dans les projets du service ; capacité à travailler en équipe et en transversalité (contribution au collectif de travail) ; efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ; compétences professionnelles et techniques ; qualités relationnelles
Conditions d'attribution et versement	Le montant individuel attribué au titre de l'IAT est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération. L'IAT fait l'objet d'un versement mensuel.
Conditions de cumul	L'IAT est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonctions et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
B. Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de police et des directeurs de police municipale	
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ catégorie A : Directeur de police municipale ➤ catégorie B : Chef de service de police municipale ➤ catégorie C : Agent de police municipale
Montants maximums individuels	
L'indemnité spéciale de fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite perçue par le fonctionnaire concerné (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).	
Grades ouvrants droit à l'indemnité spéciale	Taux maximum individuel
Catégorie A Directeur de police municipale	Indemnité composée de 2 parts <ul style="list-style-type: none"> - Une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 € - Une part variable, taux maximal de 25% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension

<p>Catégorie B Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe Chef de service de police municipale</p>	<p>22% jusqu'à l'indice brut 380 du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension</p> <p>30% au-delà de l'indice brut 380 du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension</p>
<p>Catégorie C Chef de police municipale Brigadier-chef principal Gardien-brigadier</p>	<p>20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension</p>
<p>Conditions d'attribution et de versement</p>	<p>Le montant individuel attribué au titre de l'indemnité spéciale de fonctions est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération. L'Indemnité spéciale de fonctions fait l'objet d'un versement mensuel.</p>
<p>Conditions de cumul</p>	<p>Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Les Directeurs de police municipale appartenant à la catégorie A ne peuvent, quant à eux, prétendre qu'au seul versement de l'indemnité spéciale de fonctions.</p>
<p>C. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ catégorie B : Chef de service de police municipale, ➤ catégorie C : Agent de police municipale
<p>Conditions d'attribution et de versement</p>	<p>Les IHTS sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (automatisé ou décompte déclaratif). Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanche, jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au Comité Technique. Le plafond de l'indice brut 380 ne s'applique pas.</p>
<p>Conditions de cumul</p>	<p>Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C peuvent cumuler les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.</p>